



santé
famille
retraite
services

Bourgogne

Dijon, le 10 janvier 2020

Exp: Caisse Régionale MSA de Bourgogne 14, rue Félix Trutat 21046 DIJON Cedex

Cotisations des Non Saliés

Votre interlocuteur : Emilie Boudet

Dossier : 1 78 01 21 166 054 (LN24)

PENSIER DAVID

Objet : attestation levee presumption salariat

M PENSIER DAVID
RUE DU BUISSON BRULE
21130 PONCEY LES ATHEE

Monsieur,

Vous nous avez demandé une attestation relative à la levée de présomption de salariat des personnes occupées dans les exploitations ou entreprises de travaux forestiers. Nous avons le plaisir de vous l'adresser sous ce pli.

La validité de cette attestation et le détail de l'information contenue doivent être contrôlés par votre cocontractant. Pour cela, ce dernier dispose de plusieurs possibilités :

- ♦ Se connecter à /verification-attestations,
- ♦ Contacter la Caisse Régionale MSA de Bourgogne en transmettant le numéro de sécurité suivant : 235BX496AD

Cette attestation est disponible sur les différents sites de la MSA pendant un an, à compter de la date d'envoi du courrier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Direction

PJ: Attestation levee presumption salariat

Dijon, le 10 janvier 2020

Code de Sécurité 235BX496AD	
<p>Conformément à la législation, la validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par le cocontractant. Pour cela, ce dernier dispose de plusieurs possibilités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se connecter à /verification-attestations, - Contacter la Caisse Régionale MSA de Bourgogne 	

ATTESTATION RELATIVE A LA LEVEE DE PRESOMPTION DE SALARIAT DES PERSONNES OCCUPEES DANS LES EXPLOITATIONS OU ENTREPRISES DE TRAVAUX FORESTIERS.

Articles L 722-23, D 722-3-1, D 722-32 et D 722-33 du code rural. Article L 371-4 du code forestier.

Le directeur de la caisse de atteste que

Nom Prénom :	PENSIER DAVID Né le : 24/01/1976
Adresse :	RUE DU BUISSON BRULE 21130 PONCEY LES ATHEE
N° SIREN ou SIRET :	443436878

- est affilié à la MSA au titre de l'activité liée aux travaux forestiers ;
- remplit les conditions de levée de présomption de salariat prévues par les articles susvisés.

Il est rappelé que la levée de présomption de salariat ne met pas obstacle à une requalification d'un contrat d'entreprise en contrat de travail, dans le cas où serait constatée une subordination de fait au donneur d'ouvrage, caractéristique de la position de salarié.

Fait à Dijon, le 10/01/2020

La Direction

Cette attestation est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et doit être retournée à la MSA en cas de radiation du régime de sécurité sociale des non salariés agricoles.